



## Règlement du concours photographique, Lac du Salabert, 2017

*Thème du concours : La lumière et l'eau*

### ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'association Le Héron, dont le siège social est situé au Bourg, 47360 Lacépède, organise un concours photographique du samedi 27 mai 2017 au samedi 3 juin 2017. Les inscriptions se déroulent sur place le samedi 27 mai, par internet ou par téléphone toute la semaine. Toute inscription ou photo prise en dehors de ces dates ne sera pas retenue.

### ARTICLE 2 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription au concours sont de 2 euros. Le règlement de ces frais se fera sur place le samedi 27 mai, ou bien par courrier postal avec l'envoi des épreuves (voir article 4 : Modalités).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les amateurs, quel que soit leur âge. Les membres du jury de l'association Le Héron ne pourront participer que hors concours.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut envoyer au maximum, trois photos (noir et blanc, couleur ou sépia) de sujets différents par les deux moyens suivants :

- format numérique JPG envoyé par courrier électronique à l'adresse suivante :  
assoleheron47@gmail.com ;
- format papier 18 x 24, mat ou brillant, par courrier postal à l'adresse suivante :  
Association Le Héron / Concours photographique / Le Bourg / 47360 Lacépède.

La date limite de réception des œuvres est :

- le samedi 3 juin minuit pour les formats numériques ;
- le samedi 10 juin, cachet de la poste faisant foi, pour les tirages papiers.

Le participant devra indiquer, lors de son envoi (électronique ou postal) ses nom, prénom, adresse électronique et adresse postale.

### ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera composé du président et des membres du bureau de l'association Le Héron, tous amateurs éclairés de photographie et d'art. Ses décisions seront sans appel.

### ARTICLE 6 : CRITERES DE SELECTION

Les membres du jury s'appuieront, pour leur choix, sur des critères liés à la pertinence par rapport au sujet, à la qualité artistique de l'image, et à l'originalité. Les œuvres soumises au jury devront obligatoirement être prises sur le site du lac du Salabert.

### ARTICLE 7 : PRIX

L'annonce des résultats aura lieu le 17 juin 2017. Les gagnants seront informés par courriel et les résultats seront dévoilés sur le site internet de l'association :

- 1<sup>er</sup> prix : un livre sur la nature ;
- 2<sup>ème</sup> prix : un panier gourmand ;
- 3<sup>ème</sup> prix : deux pots de miel.

Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces.

### ARTICLE 8 : RETRAIT DES LOTS

Les gagnants pourront retirer leur prix à tout moment à partir de l'annonce des résultats, après en avoir informé le président de l'association.

### ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Le participant atteste et garantit que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat.

### ARTICLE 10 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le participant donne le droit d'utiliser ses photographies et son nom aux organisateurs du concours et les autorise à diffuser sur leur site internet, affiches ou prospectus, ses clichés, et ce, dans un but non commercial.

### ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.